



VILLE DE MENTON

Direction générale des services
Secrétariat du conseil municipal

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} décembre 2020 à 18 heures

Etaient présents :

M. Jean-Claude GUIBAL, Maire,
Président de séance
Mme Sandra PAIRE, première adjointe au maire
M. Yves JUHEL, adjoint au maire
Mme Gabrielle BINEAU, adjoint au maire
M. Daniel ALLAVENA, adjoint au maire
Mme Martine CASERIO, adjoint au maire
M. Marcel CAMO, adjoint au maire
Mme Patricia MARTELLI, adjoint au maire
M. Jean-Claude ALARCON, adjoint au maire
Mme Sylviane ROYEAU, adjoint au maire
M. Mathieu MESSINA, adjoint au maire
Mme Nicole ZAPPIA, conseiller municipal
M. Serge GIACOMAZZI, conseiller municipal
M. Frédéric SICARDI, conseiller municipal
Mme Marinella GIARDINA, conseiller municipal
Mme Isabelle ALMONTE, conseiller municipal
Mme Sophie ECKENBERG, conseiller municipal
Mme Floriane CAZAL, conseiller municipal
(à c/de 18h40)
M. Eric FORMENTO, conseiller municipal
(à c/de 18h18)

M. Marco SAGRADA, conseiller municipal
M. Cédric MONTEIRO, conseiller municipal
Mme Elodie ROBERT, conseiller municipal
Mme Marie HILL, conseiller municipal, *secrétaire de séance*
M. Patrice NOVELLI, conseiller municipal
(jusqu'à 18h15)
Mme Pascale VERAN, conseiller municipal (jusqu'à 18h15)
M. Olivier BETTATI, conseiller municipal (jusqu'à 18h15)
M. Jean-Christophe STORAÏ, conseiller municipal
(jusqu'à 18h15)
Mme Estelle GIORGIO-REVERDIAU, conseiller municipal
(jusqu'à 18h15)
Mme Joanna GENOVESE, conseiller municipal
(jusqu'à 18h15)
M. Florent CHAMPION, conseiller municipal
(jusqu'à 18h15)

Avaient donné pouvoir :

M. Lionel BREZZO à M. Serge GIACOMAZZI
Mme Stéphanie JACQUOT à M. Jean-Claude GUIBAL
M. Eric FORMENTO (jusqu'à 18h18) à M. Cédric MONTEIRO
Mme Habiba PAILLAC à M. Jean-Claude ALARCON
M. Sébastien USCHER à Mme Gabrielle BINEAU
M. Romain CINNERI (à c/de 18h40) à Mme Floriane CAZAL

Etaient absents :

Mme Floriane CAZAL (jusqu'à 18h40)
M. Romain CINNERI (jusqu'à 18h40)
M. Patrice NOVELLI (à c/de 18h15)
Mme Pascale VERAN (à c/de 18h15)
M. Olivier BETTATI (à c/de 18h15)
M. Jean-Christophe STORAÏ (à c/de 18h15)
Mme Estelle GIORGIO-REVERDIAU (à c/de 18h15)
Mme Joanna GENOVESE (à c/de 18h15)
M. Florent CHAMPION (à c/de 18h15)

Mme Marie HILL est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en précisant qu'elle se déroulera, sans public, compte-tenu des mesures générales nécessaires dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14/11/2020) et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2020 qui est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés – 26 voix pour, 7 abstentions (MM. Novelli, Véran, Bettati, Storaï, Giorgio-Reverdiau, Genovese et Champion)**.

Le groupe « Menton Demain » a sollicité le retrait de l'affaire 3, refusé par M. le Maire. Les élus du groupe ont fait savoir qu'ils ne participeraient pas à ce conseil et ont quitté la salle à 18h15.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n°1 : Opposition au transfert à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale – renouvellement de la délibération n°4/17 du 17/2/2017

Rapporteur : M. le Maire

A l'unanimité

- S'oppose au transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française dont la commune est membre au 27 mars 2017.
- S'oppose au transfert de la ressource liée aux recettes de la Taxe d'Aménagement.

Affaire n°2 : Convention Territoriale Globale de services aux familles

Rapporteur : Mme Patricia MARTELLI, adjoint au maire

A l'unanimité

- Approuve les orientations et actions de la Convention Territoriale Globale laquelle prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour une période de trois ans.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale sur la base des tableaux annexés à la présente délibération.

Affaire n°3 : Règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

A l'unanimité

- Approuve le présent règlement intérieur du conseil municipal

Affaire n°4 : Conseil de surveillance de la SA LOGIS FAMILIAL – désignation des représentants du conseil municipal

Rapporteur : M. Daniel ALLAVENA, adjoint au maire

A l'unanimité

- Désigne Mme Gabrielle BINEAU, en qualité de représentant titulaire et Mme Marie HILL, en qualité de représentant suppléant appelés à siéger au conseil de surveillance de la SA LOGIS FAMILIAL.

Affaire n°5 : Décision modificative n° 2 – Budget principal – exercice 2020

Rapporteur : M. Yves JUHEL, adjoint au maire

A l'unanimité

- adopte la décision modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2020 relative à des mouvements en sections de fonctionnement et d'investissement qui ne modifient en rien l'équilibre général du budget.

Affaire n°6 : Fonds de concours versé à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour les communes sinistrées de la ROYA

Rapporteur : M. le Maire

A l'unanimité

-Décide de contribuer par un fonds de concours de 58.922 € versé à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour une opération de rééquipement en urgence des cinq communes sinistrées de la ROYA par la mise à disposition d'équipements nécessaires à la remise en fonction des services publics communaux.

-Précise que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune pour l'exercice 2020 au chapitre 204, norme NFA 96, compte budgétaire 204171.

Affaire n°7 : Demande de report pour l'expérimentation du compte financier unique (CFU) au 1^{er} janvier 2022

Rapporteur : M. Yves JUHEL, adjoint au maire

A l'unanimité

-Demande le report d'un an pour la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique (CFU), la faisant ainsi débiter au 1^{er} janvier 2022,

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette candidature,

-Précise que toutes les dispositions seront prises afin que le référentiel budgétaire et comptable « M 57 » soit applicable pour le budget principal de la Commune de MENTON à compter du 1^{er} janvier 2022.

Affaire n°8 : Convention de groupement de commandes entre la Ville de Menton et le Centre Communal d'Action Sociale – Achat de consommables informatiques

Rapporteur : Mme Nicole ZAPPIA, conseiller municipal

A l'unanimité

-Adopte le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Menton et le Centre Communal d'Action Sociale de Menton (CCAS), en vue d'une consultation commune pour les achats de consommables informatiques nécessaires au fonctionnement des services. La commune de Menton est désignée comme coordonnateur.

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Menton et le Centre Communal d'Action Sociale de Menton (CCAS),

-Autorise Monsieur le Maire, en tant que pouvoir adjudicateur du coordonnateur de ce groupement de commandes, à lancer tous les marchés nécessaires dans le cadre de cette opération.

Affaire n°9 : Convention de groupement de commandes entre la Ville de Menton et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Fourniture de protections contre la COVID 19 pour les agents de la Ville de Menton et le CCAS

Rapporteur : Mme Sylviane ROYEAU, adjoint au maire

A l'unanimité

-Adopte le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Menton et le Centre Communal d'Action Sociale de Menton, en vue d'une consultation commune pour les achats de fournitures de protection des agents contre la COVID 19, la commune de Menton étant désignée comme coordonnateur.

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Menton et le Centre Communal d'Action Sociale de Menton.

-Autorise Monsieur le Maire, en tant que pouvoir adjudicateur du coordonnateur de ce groupement de commandes, à lancer tous les marchés nécessaires dans le cadre de cette opération.

Affaire n°10 : Annulation de la délibération n°74/20 du 29 juillet 2020 – actualisation de l’attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel pour le personnel communal (RIFSEEP) et des montants plafonds des cadres d’emplois.

Rapporteur : Mme Sandra PAIRE, première adjointe au maire

A l’unanimité

-Approuve les nouveaux montants fixés au titre du R.I.F.S.E.E.P., dès adoption de la présente délibération,

-Précise que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 du budget de la Ville – charges de personnel et frais assimilés, exercices 2020 et suivants.

Affaire n°11 : Approbation du projet de renouvellement urbain du quartier dit « Jeanne d’Arc » - opération d’habitat mixte, d’un stationnement ouvert au public. Lancement de la procédure conjointe d’utilité publique avec mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme, de cessibilité, au bénéfice de l’Etablissement Public Foncier PACA.

Rapporteur : Mme Gabrielle BINEAU, adjoint au maire

A l’unanimité

-Approuve le projet de réalisation sur le site dit « Jeanne d’Arc » d’une opération d’aménagement de renouvellement urbain consistant en la création de logements en mixité sociale et fonctionnelle incluant la création d’un parking de stationnement ouvert au public,

-Approuve le périmètre de la Déclaration d’Utilité Publique tel qu’il en résulte du plan ci-après,

-Approuve l’acquisition par voie d’expropriation des biens nécessaires à la réalisation de ce projet au bénéfice de l’Etablissement Public Foncier sur la base de l’estimation de France Domaines,

-Adopte le projet global du dossier réglementaire d’enquête publique conjointe, comportant le dossier d’enquête préalable à la déclaration d’utilité publique ainsi que le dossier d’enquête parcellaire, en vue de la réalisation d’un programme comportant notamment des logements et d’un parc de stationnement ouvert au public, ainsi que le dossier de mise en compatibilité du PLU,

-Autorise Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes l’ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la Déclaration d’Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU de Menton et Parcellaire, sur la base des dossiers réglementaires établis en application des articles R112-4, R112-6, R131-3 et R131-14 du code de l’expropriation pour cause d’utilité publique, ainsi que des codes de l’urbanisme et de l’environnement,

-Autorise l’Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-D’azur à être le bénéficiaire de la Déclaration d’utilité publique et de cessibilité, pour conduire les phases administratives et judiciaires et signer tous les documents se rapportant à cette opération d’aménagement,

-Sollicite Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes de bien vouloir prendre, aux termes des enquêtes précitées, un arrêté déclarant d’utilité publique ledit projet, avec mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme, au bénéfice de l’Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-D’azur, et déclarant conjointement cessibles les biens nécessaires à sa réalisation,

-Autorise Monsieur le Maire à signer l’ensemble des documents relatifs à cette délibération, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Affaire n°12 : Rectification de la délibération n°100/20 du 22 septembre 2020 concernant l’échange de parcelles entre la Ville de Menton et la société GRINDE AS SIVILARKITEKTER MNAL représentée par M. Geir GRINDE

Rapporteur : Mme Marie HILL, conseiller municipal

A l’unanimité

-Décide de rajouter la parcelle AR390 et non la parcelle AR290 à l'échange entre la Ville de Menton et la société GRINDE AS SIVILARKITEKTER MNAL représentée par Monsieur Geir GRINDE.

Affaire n°13 : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Mme Gabrielle BINEAU, adjoint au maire

A l'unanimité

-Prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception du périmètre du Secteur Sauvegardé, objet du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

-Précise les objectifs guidant cette démarche de révision du PLU, à savoir :

- *Le document d'urbanisme révisé devra affiner l'analyse urbaine des quartiers en prenant en compte le niveau d'accueil des équipements publics et le traduire dans son document ;*
- *Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) devra, si nécessaire, renforcer les impératifs de protection et notamment la préservation des paysages remarquables de MENTON dont est, non seulement constitutif, les grands ensembles de jardins mais également l'habitat pavillonnaire mentonnais ;*
- *Cette révision s'inscrit aussi comme la retranscription sur le territoire communal de MENTON des orientations d'aménagement et d'urbanisme intercommunales, dans une perspective de développement harmonieux qui préserve les caractéristiques essentielles de la ville ;*
- *Enfin, elle s'inscrira également dans un contexte de changement climatique et de rationalisation de la ressource.*

-Précise les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme selon les modalités ci-dessous exposées et devra s'adapter au contexte sanitaire du moment :

- *La concertation aura pour objectif de permettre au public de prendre connaissance du plan d'urbanisme et de présenter ses appréciations et suggestions. Les avancées du dossier de PLU seront présentées au public dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;*
- *Le public aura la possibilité d'écrire au maire ;*
- *Les avis du public seront consignés sur un registre tenu à sa disposition dans le lieu des expositions. Les jours, heures et lieux de ces présentations feront l'objet d'une publicité dans la presse quotidienne régionale et sur le site internet de la ville ;*

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation complémentaire si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU ;

-Décide d'associer les services de l'Etat à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les personnes publiques visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code (le président du conseil régional, le président du conseil général, le président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, le président de l'établissement public de coopération intercommunale, les maires des communes voisines, le président de l'établissement public dont la commune fait partie, ...) ;

-Donne autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

-Sollicite de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU et à sa numérisation ;

- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront prélevés au budget principal, exercice 2021 ;
- Dit que, conformément aux dispositions des articles R.153-20, R. 153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Enfin, elle sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme. Elle sera également publiée sur le portail national de l'urbanisme.
- Dit que l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Affaire n°14 : Prolongation de la convention d'intervention foncière « impulsion-réalisation » du site 75 route de Sospel par avenant d'une durée maximale de trois ans

Rapporteur : Mme Gabrielle BINEAU, adjoint au maire

A l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière « Impulsion-Réalisation », du site 75 route de Sospel, tel que présenté et décrit en annexe sur trois pages (3 p.)
- Accepte les termes du projet d'avenant à la convention.

Affaire n°15 : Déclinaison de la convention d'intervention foncière « impulsion-réalisation en opération d'ensemble » du site Borrigo-Munet

Rapporteur : Mme Gabrielle BINEAU, adjoint au maire

A l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'intervention foncière « Impulsion-Réalisation en opération d'ensemble », sur le site nommé Borrigo-Munet, telle que présentée et décrite en annexe sur vingt-quatre pages (24 p.)
- Dit que le principe d'étude du projet est renouvelé par la présente,
- Accepte les termes du projet de convention.

Affaire n°16 : Cession du bien sis avenue Saint-Roman à Menton (désigné lot 17) à la SCI Mobethi

Rapporteur : M. Jean-Claude ALARCON, adjoint au maire

A l'unanimité

- Décide de procéder à la résiliation anticipée du bail détenu par la SCI Mobethi et de verser dans ce cadre une indemnité de 470 000 euros,
- Décide de céder la parcelle nouvellement cadastrée BS n° 77 à la SCI Mobethi ou toute autre entité dont Monsieur Boucard serait l'actionnaire principal, pour la somme de 1 606 000 euros,
- Dit que les dépenses et recettes en résultant seront à inscrire sur les crédits prévus à cet effet au Budget principal de l'exercice 2021,
- Décide de modifier les modalités d'occupation de la cour située entre les actuels lots n°17 et 18, ainsi que d'établir une servitude de passage au profit de la parcelle BS n°77 sur le lot n°18,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents et nécessaires à cette cession.

Affaire n°17 : Cession du bien sis 201 avenue de l'Orméa à Menton (désigné sous-lot n°1) à la SCI Love

Rapporteur : M. Marcel CAMO, adjoint au maire

A l'unanimité

- Décide de procéder à la résiliation anticipée du bail détenu par la SCI Love et de verser dans ce cadre une indemnité de 135 000 euros,

*-Décide de céder la parcelle nouvellement cadastrée BS n° 85 à la SCI Love ou toute autre entité dont Messieurs Lorenzi et/ou Verrando seraient les actionnaires principaux, pour la somme de 710 000 euros,
-Dit que les dépenses et recettes en résultant seront à inscrire sur les crédits prévus à cet effet au Budget principal de l'exercice 2021,
-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents et nécessaires à cette cession.*

Affaire n°18 : Cession du bien sis 201 avenue de l'Ormée à Menton (désigné sous-lot n°2) à la SCI Nisargadatta

Rapporteur : Mme Martine CASERIO, adjoint au maire

A l'unanimité

*-Décide de procéder à la résiliation anticipée du bail détenu par la SCI Nisargadatta et de verser dans ce cadre une indemnité de 135 000 euros,
-Décide de céder la parcelle nouvellement cadastrée BS n° 86 à la SCI Nisargadatta ou toute autre entité dont M. Lorenzi Cyril serait l'actionnaire principal, pour la somme de 730 000 euros,
-Dit que les dépenses et recettes en résultant seront à inscrire sur les crédits prévus à cet effet au Budget principal de l'exercice 2021,
-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents et nécessaires à cette cession.*

Affaire n°19 : Cession du bien sis 201 avenue de l'Ormée à Menton (désigné sous-lot n°3) à la SCI BRV

Rapporteur : M. Mathieu MESSINA, adjoint au maire

A l'unanimité

*-Décide de procéder à la résiliation anticipée du bail détenu par la SCI BRV et de verser dans ce cadre une indemnité de 155 000 euros,
-Décide de céder la parcelle nouvellement cadastrée BS n° 87 à la SCI BRV ou toute autre entité dont Monsieur Verrando serait l'actionnaire principal, pour la somme de 810 000 euros,
-Dit que les dépenses et recettes en résultant seront à inscrire sur les crédits prévus à cet effet au Budget principal de l'exercice 2021,
-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents et nécessaires à cette cession.*

Affaire n°20 : Compte-rendu des décisions municipales

Rapporteur : M. le Maire

Prend acte

des décisions prises par M. le Maire depuis la séance du 22 septembre 2020 et enregistrées sous les n°339/20 à 585/20.

La séance est levée à 19 h 40.

MENTON, le 8 décembre 2020

Le Maire,

Jean-Claude GUIBAL